

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/CONF.95/4
1er juin 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES
QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS
DISCRIMINATION

Genève, 10-28 septembre 1979

ORGANISATION ET METHODES DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. La présente note, qui complète les annotations de l'ordre du jour provisoire (A/CONF.95/1), a été établie par le Secrétaire général et sous sa responsabilité, pour préparer la convocation de la Conférence, en application du paragraphe 7 de la résolution 33/70 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978.

2. Lorsque l'on prévoit l'organisation et les méthodes de travail de la Conférence, il faut tenir compte en particulier du fait qu'il conviendrait de limiter à six par jour le nombre de séances nécessitant des services d'interprétation. Pour pouvoir terminer les travaux à temps, il faudra peut-être prévoir des séances de nuit (sans que le nombre de séances tenues dans la même journée dépasse six en tout), ainsi que des réunions au cours des deux week-ends compris dans la période sur laquelle s'étend la Conférence (15 et 16 septembre, et 22 et 23 septembre).

II. Organisation de la Conférence et tâches des principaux organes

3. Séances plénières. On prévoit que la Conférence ne tiendra de séances plénières que pendant la première semaine et à la fin de sa session, la première semaine pour organiser la Conférence (points 2 a) à e) de l'ordre du jour) et pour examiner le point 3 à la lumière des travaux de la Conférence préparatoire consignés dans son rapport (A/CONF.95/3). Il se pourrait après cela que la Conférence renvoie les questions qu'elle aura examinées au Comité plénier ou au Comité de rédaction. Il est possible que les participants se réunissent brièvement pour entendre le rapport du Comité de vérification des pouvoirs (point 2 f)), mais il n'est prévu aucune autre séance plénière avant que le Comité plénier et le Comité de rédaction n'aient présenté le texte définitif de l'instrument ou des instruments à adopter; à ce moment-là, les points 4 et 5 de l'ordre du jour seront alors examinés par la Conférence, en réunion plénière.

4. Bureau. Il est prévu de réunir le Bureau chaque fois qu'il le faudra pendant la Conférence, notamment si le Président estime que les débats n'avancent pas au rythme voulu et s'il demande le concours du Bureau, conformément à l'article 13 du règlement intérieur (voir A/CONF.95/2), pour activer le cours des débats ou le faciliter de toute autre façon.

5. Comité de vérification des pouvoirs. Le Comité de vérification des pouvoirs doit en principe se réunir, probablement une seule fois, vers la fin de la deuxième semaine, au moment où on peut penser que les pouvoirs de la plupart des représentants auront été reçus et examinés par le Secrétaire exécutif de la Conférence. Le Comité élira son bureau, qui ne sera probablement constitué que d'un président, au début de sa réunion. Il recevra alors le rapport du Secrétaire exécutif de la Conférence sur les pouvoirs et adoptera le rapport que lui-même présentera à la Conférence.

6. Comité plénier et groupes de travail. Comme on l'a signalé ci-dessus, la Conférence réunie en plénière voudra peut-être, au début de ses travaux, renvoyer au Comité plénier certaines questions à l'étude, de façon que cet organe ou les groupes de travail qui seraient créés le cas échéant puissent procéder aux négociations qui seraient jugées nécessaires. Lorsqu'une question aura l'assentiment général, éventuellement avec l'aide d'un groupe de travail, au Comité plénier, celui-ci pourra prier le Comité de rédaction de proposer un texte approprié ou de réviser tout texte que le Comité plénier pourra avoir adopté à titre provisoire. Si le Comité plénier n'est pas en mesure de résoudre une question, celle-ci pourrait être renvoyée en réunion plénière et, une fois résolue, adressée directement au Comité de rédaction.

7. Comité de rédaction. Le Comité de rédaction devrait commencer ses travaux dès que les membres du Comité plénier ou d'un groupe de travail seront parvenus à un accord, et au plus tard au milieu de la deuxième semaine. Le Comité doit normalement examiner un projet de document final vers la fin de la session.

III. Calendrier

8. En raison du peu de temps que doit durer la Conférence elle-même, il serait fort utile de tenir des consultations préliminaires sur certains points de procédure qui devraient être réglés dans les premiers jours. Il y a par exemple la nomination des principaux membres des bureaux : le Président et les Vice-présidents de la Conférence, le Rapporteur et le Président du Comité plénier, ainsi que le Président du Comité de rédaction (article 6 du règlement intérieur), qui doivent constituer le Bureau (article 10) et la nomination des membres du Comité de vérification des pouvoirs (article 4) et du Comité de rédaction (article 34). On espère que ces consultations pourront avoir lieu, par l'intermédiaire des missions permanentes à Genève, pendant la semaine qui précédera la Conférence. Le Secrétariat se tiendra prêt à apporter son concours.

9. On espère que la Conférence, réunie en séance plénière, pourra régler les points 1 et 2 a) à e) de son ordre du jour et commencer à prévoir l'organisation de ses travaux dans le cadre du point 2 g) le lundi 10 septembre. Si elle le peut, elle devrait aborder l'examen du point 3 le lendemain mardi, 11 septembre.

/...

10. A partir du mardi 11 septembre, et jusqu'au vendredi 14 septembre, la Conférence réunie en plénière pourrait, s'il le fallait, tenir tous les matins une séance consacrée au point 3, de façon que le Comité plénier et les autres organes subsidiaires qui seraient créés le cas échéant puissent commencer leurs travaux.

11. Du lundi 17 septembre au lundi 24 septembre, le Comité plénier, ses groupes de travail et le Comité de rédaction se réuniront chaque fois qu'il le faudra. Lorsqu'arrivera le mardi 25 septembre, le Comité de rédaction devrait être prêt à faire rapport en plénière. De même, le document final devrait avoir été établi pour l'essentiel avant le mercredi 26 septembre.

12. Du mercredi 26 septembre au vendredi 28 septembre, la Conférence, réunie en séance plénière, devrait examiner les rapports de ses organes subsidiaires et adopter son document final et le rapport qu'elle présentera à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.
